

## **SONDAGE CANADIEN SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF TERMES DU GLOSSAIRE**

**Investisseur qualifié** désigne un type d'investisseur au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières qui peuvent investir dans des placements privés et comprend: (a) une personne qui, seule ou avec son conjoint, détient des actifs financiers d'une valeur de plus de 1 M\$ avant impôt, net du passif (b) une personne qui, seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins \$ 5.000.000; (c) personne dont le revenu net avant impôt de plus de 200.000 dollars dans chacune des deux dernières années et qui prévoit de maintenir au moins le même niveau de revenu cette année, et (d) une personne dont le revenu net avant impôts, combiné à celle d'un époux, a dépassé 300.000 dollars dans chacune des deux dernières années et qui prévoit de maintenir au moins le même niveau de revenu cette année.

**Financement participatif** décrit l'effort collectif de personnes qui via un réseau met en commun leur argent, habituellement par l'intermédiaire de l'Internet (par exemple, un portail) pour soutenir les efforts entrepris par d'autres personnes ou organisations. Il existe différents modèles de financement participatif, comme le don, une récompense, pré-achat et modèle de prêt. Aux fins de cette enquête, financement participatif signifie financement participatif pour investisseurs étant le placement de titres sur Internet via un portail.

**Exemption du financement participatif** signifie la dispense de prospectus proposée pour permettre le financement participatif en Ontario, comme décrit dans le document de consultation du personnel de la CVMO 45-710 - Considérations relatives à "Capital Raising Exemptions" nouveau prospectus.

**ACVM:** les Autorités canadiennes en valeurs mobilières étant un forum collectif composé de tous les organismes de réglementation des valeurs mobilières provinciaux et territoriaux du Canada. Le principal objectif de l'ACVM est de collaborer à la création et à l'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

**FINRA** signifie la "Financial Industry Regulatory Authority", le plus grand organisme d'autoréglementation (OAR) aux États-Unis. Il écrit et met en application des règles régissant le secteur des valeurs mobilières et ayant compétence sur l'ensemble des courtiers et représentants inscrits. Au Canada, l'équivalent de "OAR" est l'Organisme canadien de réglementation du Canada (OCRCVM).

**JOBS Act** signifie que le '*Jumpstart Our Business Startups Act*' est une loi des États-Unis vise à encourager le financement des entreprises des États-Unis en assouplissant les diverses réglementations en valeurs mobilières, qui comprend un cadre sur le financement participatif (Titre III), "Le JOBS Act" a été signé en promulguée par le président Barack Obama le 5 avril 2012.

**Portail** ou portail de financement désigne toute entité qui agit comme un intermédiaire dans une transaction comportant l'offre ou la vente de titres pour le compte de tiers par Internet.

**SEC** désigne la United States Securities and Exchange Commission.

**PME** signifie une petite entreprise comme celle qui compte moins de 100 employés (si l'entreprise est une entreprise productrice de biens) ou moins de 50 salariés (si l'entreprise est une entreprise de services). Les entreprises ayant entre 50 et 499 employés sont considérées comme «moyennes». La plus petite des petites entreprises est appelée micro-entreprises, le plus souvent définie comme ayant moins de cinq employés.

**Divulgaration continue** est la divulgation que l'émetteur fournit aux investisseurs sur une base continue après la fin d'une offre qui inclut des informations financières et non financières sur l'entreprise et les affaires internes de l'émetteur. En vertu de lois existantes sur les valeurs mobilières canadiennes, il n'existe aucune obligation légale de fournir de l'information continue par les entreprises privées à ses investisseurs.

**Connaissance du Client (CDC)** se réfère à l'obligation légale en vertu du droit applicable en valeurs mobilières canadiennes pour les personnes inscrites (par exemple, les courtiers sur le marché dispensé, gestionnaires de portefeuille et d'autres enregistrées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières courtier ou de conseiller en valeurs mobilières) de prendre des mesures raisonnables pour établir l'identité d'un client. Les déclarants doivent satisfaire aux exigences CDC et CDP (voir ci-dessous) afin de rendre l'évaluation de la convenance requise par la loi. Voir «obligation de convenance» ci-dessous.

**Connaissance du produit (CDP)** se réfère à l'obligation légale en vertu du droit applicable en valeurs mobilières canadienne qui oblige les personnes inscrites (par exemple, les courtiers sur le marché dispensé, gestionnaires de portefeuille et d'autres enregistrés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, courtier ou conseiller en valeurs mobilières) d'avoir une connaissance approfondie de tous les titres qu'ils achètent et vendent, ou recommandent à leurs clients. Les déclarants doivent connaître les produits suffisamment bien pour comprendre et expliquer à leurs clients les risques du produit, les principales caractéristiques et les coûts initiaux, récurrents et les frais. Avoir l'approbation de la société inscrite pour les représenter et vendre un produit ne signifie pas que le produit sera adapté pour tous les clients. Voir «obligation de convenance» ci-dessous.

**Obligation adéquate** signifie l'obligation légale imposée par la loi canadienne en valeurs mobilières sur les individus et les entreprises enregistrées auprès d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que la transaction proposée est appropriée pour un client avant de faire une recommandation ou d'accepter des instructions du client.

\* \* \*



**À propos de National Crowdfunding Association of Canada (NCFA Canada):**

NCFA Canada est une société canadienne à but non lucratif nouvellement formée en réponse à un besoin, celui d'unir les voix en provenance des divers groupes, secteurs d'activités, associations et affiliations, sous une seule organisation nationale. Assurer un forum et un réseau pour toutes les entreprises, les industries et les parties prenantes à travers le Canada qui s'intéresse au financement participatif. Pour plus d'information, veuillez visiter [www.ncfacanada.org](http://www.ncfacanada.org).



**Le Exempt Market Dealers Association of Canada**

(EMDA) est une association professionnelle sans but lucratif qui regroupe des courtiers sur le marché exempté, émetteurs de produits exempté, et des conseillers professionnels pour le marché dispensé. Depuis 2002, le EMDA a été une voix nationale de l'industrie sur le marché dispensé aux organismes de réglementation des valeurs mobilières, des organismes gouvernementaux et des marchés financiers et fournit de précieux services et des avantages à ses membres, y compris: des programmes exclusifs d'assurance sur mesure pour les courtiers sur le marché dispensé, d'orientation et de conformité réglementaire, les possibilités de perfectionnement professionnel et de formation continue et l'accès à un réseau de professionnels sur le marché dispensé, d'un océan à l'autre. Pour plus d'information, veuillez visiter notre site Web: [www.emdacanada.com](http://www.emdacanada.com).